



Haute-Savoie  
74160

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du mardi 5 juillet 2022**

**Ouverture de la séance à 19h00**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NEYDENS, convoqué le 27 juin, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Carole VINCENT.

**Membres présents (13) :** Carole VINCENT, Jean-Charles LAVERRIERE, Véronique VERGUET, Christophe DESBIOLLES, Jean AMELINE, Eve ROUKINE, Catherine SILVESTRE, André VALLI, Alan SORRENTI, Bernard CHAITEMPS, Sophie MULLER COWLEY, Levent BAYAT, Jean-Pascal MEGEVAND.

**Absents excusés ayant donné procuration (4) :** Michèle DUVAL à Alan SORRENTI, Lionel VESIN à Eve ROUKINE, Sophie GIROD à Bernard CHAITEMPS, Jérôme DEMIET à Carole VINCENT.

**Absente excusée (1) :** Geneviève LAZZAROTTO

**Présents : 13          Absents : 5          Pouvoirs : 4          Votants : 17**

**Secrétaire de séance :** Jean AMELINE

**Approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal des séances précédentes :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 12 avril et du 7 juin 2022.

**Désignation d'un secrétaire de séance :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Jean AMELINE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**Attribution du marché pour les travaux d'eaux pluviales aux Envignes :**

Madame Le Maire rappelle le projet de renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du chemin de la creuse aux Envignes pour lequel un groupement de commandes a été constitué avec la Communauté de Communes du Genevois.

En effet, ces travaux seront réalisés conjointement, la partie eaux usées est à la charge de la Communauté de communes du Genevois et la partie eaux pluviales à la charge de la Commune.

Madame le Maire présente le rapport d'analyse des offres des entreprises ; le groupement d'entreprises BORTOLUZZI et GRUAZ est classé en 1<sup>ère</sup> position en fonction des critères d'évaluation définis dans le règlement de consultation, pour une offre globale de 500 257,00 € HT qui se décompose de la façon suivante :

- Eaux usées à la charge de la CCG : 260 238,50 € HT
- Eaux pluviales à la charge de la Commune : 240 018,50 € HT.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution du marché au groupement d'entreprises BORTOLUZZI et GRUAZ pour un montant de 260 238,50 € HT pour la part CCG et pour un montant de 240 018,50 € HT pour la part de la Commune de NEYDENS, et à autoriser le maire à signer les pièces du marché.

*Sophie MULLER COWLEY signale que certains propriétaires du lotissement sont contre la réalisation des travaux de renouvellement des réseaux. Carole VINCENT rappelle que les travaux de renouvellement consistent en une mise en conformité des réseaux qui est obligatoire et réglementaire. Ainsi, si des familles s'opposent au raccordement de leur propriété aux nouveaux réseaux, ils se retrouveront en non-conformité au regard de la loi.*

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par**

**Voix pour : 17**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux au groupement d'entreprises BORTOLUZZI et GRUAZ pour un montant de 240 108,50 € HT à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer les pièces du marché.

**Approbation des travaux de mise en œuvre de la vidéoprotection :**

*La délibération est ajournée.*

**Adhésion au groupement de commandes pour le marché subséquent relatif aux travaux d'extension et de renouvellement des réseaux eaux usées et eau potable :**

*Les projets de délibération et de convention n'ayant pas été réceptionnés, ce point est reporté à la prochaine réunion du Conseil Municipal.*

**Garantie d'emprunt à HALPADES – Opération ALTIMA :**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'HALPADES SA D'HLM a sollicité la commune de Neydens pour garantir un prêt de 237 836 € relatif à l'opération « ALTIMA », situé route d'Annecy, comprenant 3 logements locatifs sociaux.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette garantie, à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 237 836,00 € souscrit par l'emprunteur HALPADES SA D'HLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°135769 constitué de 5 lignes du Prêt.

Les conditions de la garantie sont les suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur HALPADES SA D'HLM, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur HALPADES SA D'HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré par :**

**Voix pour : 17**

**Voix contre : 0**

**Abstentions : 0**

- **ACCORDE** sa garantie, à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 237 836,00 € souscrit par l'emprunteur HALPADES SA D'HLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°135769 constitué de 5 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 237 836,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur HALPADES SA D'HLM, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur HALPADES SA D'HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE**, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- **AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'épargne des Alpes et HALPADES SA D'HLM.

#### **Modification du règlement concernant les food-trucks :**

Madame Le Maire rappelle que des autorisations d'occupation du domaine public ont été attribuées à des food-trucks contre paiement d'une redevance journalière. Cette redevance est mise en recouvrement tous les mois au vu du planning de présence du commerçant ambulancier.

Afin de simplifier les modalités de mise en recouvrement et d'éviter les impayés, il est proposé de mettre en place une facturation semestrielle de la redevance, payable d'avance.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces modalités de mise en recouvrement de la redevance d'occupation du domaine public.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par**

**Voix pour : 17**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

- **APPROUVE** les modalités de paiement de la redevance d'occupation du domaine public ci-dessus présentées.

#### **Modification du règlement du service périscolaire :**

Madame Le Maire informe qu'il existe un certain nombre d'impayés concernant les prestations des services périscolaires (restauration scolaire et garderie périscolaire).

Afin de lutter contre les impayés, la commission scolaire propose de modifier le règlement du service et de préciser que l'inscription au service périscolaire pourra être refusée à la rentrée 2023 si des impayés persistent sur l'année 2022. Dans ce cas, les familles pourront avoir recours à l'achat de tickets payables d'avance auprès de la régie de recettes, ceci à compter de la rentrée de septembre 2023.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces modalités.

*Le débat porte sur le montant des tickets pour la garderie et pour la cantine. À l'unanimité, il est proposé de retenir le prix de la tranche maximale (Repas 9,50 € Garderie 6 €) afin que la prise de ticket reste l'exception. Rappel est fait que les personnes en situation financière délicate seront reçues par le CCAS.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par**

**Voix pour : 17**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

- **APPROUVE** la modification du règlement du service périscolaire.

**Divers :**

M. Jean-Charles LAVERRIERE, adjoint en charge de l'urbanisme présente le tableau des autorisations d'urbanisme délivrées durant le mois de juin 2022 :

<i>Permis de Construire</i>						
	Demandeur	Adresse du terrain	Date de dépôt	Nature des travaux	Date de délivrance	Nature de la décision
074201A0002 M 01	SAUTIER ANGELIQUE	Route des Fontaines 74160 Neydens	05/05/2022	Modification de la couleur de la porte de	26/06/2022	Accord
<i>Autorisation de travaux</i>						
	Demandeur	Adresse du terrain	Date de dépôt	Nature des travaux	Date de délivrance	Nature de la décision
07420122A0003	BIANCALANI DAMIEN	110 Rue du Jura 74160 Neydens	12/04/2022	Travaux d'aménagement	16/06/2022	Accord
<i>Déclaration préalable</i>						
	Demandeur	Adresse du terrain	Date de dépôt	Nature des travaux	Date de délivrance	Nature de la décision
07420122A0034	EURL MAISONS DU GENEVOIS Représenté par M SOPORITO Sébastien	119 Chemin des Vignes 74160 Neydens	17/05/2022	Division en vue de construire	13/06/2022	Refus
07420122A0037	ROUMEGOUX Nicolas	125 Chemin Neuf 74160 Neydens	08/06/2022	Pose en toiture d'une conduite d'évacuation de poele a pellets	30/06/2022	Accord
07420122A0038	Marcel & Fils représenté par M Emmanuel DUFOUR	Centre Avanti Rue du Jura 74160 Neydens	13/06/2022	Mise en peinture des auvent existants en orange RAL 2001	30/06/2022	Accord

**Maison de retraite - Manque de personnel à l'EPHAD de Viry :**

L'EHPAD de Viry a fait part d'un manque de personnel au sein de son établissement pour assurer son fonctionnement au cours de la période estivale. Un sous-effectif est prévu courant juillet jusqu'à fin août.

L'EHPAD a lancé plusieurs appels :

- à la population pour que des bénévoles ou du personnel détaché des communes puissent venir prêter mains fortes.
- aux familles pour les inviter à reprendre leurs parents pendant l'été ;
- à d'autres EPHAD pour transférer et accueillir les patients de l'unité Alzheimer, le Cantou, qui nécessite plus de personnel. A noter, l'EHPAD de Viry connaît déjà le reste de l'année un problème de sous-effectif de son personnel.

8 chambres sont fermées par manque de personnel.

→ La commune propose d'inviter les agents communaux (notamment du périscolaire) à travailler à l'EHPAD cet été. Les heures seront offertes et payées par la commune.

**Mise en place provisoire de feux au carrefour de la Forge : phase test :**

La commune a reçu plusieurs mails de plainte de M. et Mme PETIT LEVET suite à la mise en place des feux provisoires au niveau du carrefour de la Forge. M. et Mme PETIT LEVET remettent en cause l'intérêt et l'installation de feux ainsi que leur position au niveau des fenêtres de leur cuisine.

Pour rappel, des accidents ont eu lieu à plusieurs reprises au niveau de ce carrefour. La mise en place des feux (si elle est confirmée par la phase test) a pour objectif de sécuriser le carrefour pour les piétons et faciliter l'insertion des voitures qui arrivent du chemin neuf. Les remontées

de file seront particulièrement observées et la temporisation des feux sera testée, l'objectif n'étant pas de bloquer ni d'engorger la circulation au niveau du carrefour.

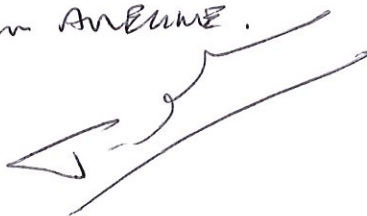
M. et Mme PETIT LEVET mentionnent dans leur courrier que les feux devraient être positionnés au niveau de l'entrée de leur propriété plutôt que devant la fenêtre de leur cuisine. Techniquement, la proposition n'est pas possible. En effet, les feux ont été positionnés au niveau des passages piétons existants et provisoires, en fonction des distances par rapport au carrefour. Le temps d'attente à un feu ne doit pas être supérieur à 90 secondes, or en reculant le feu au niveau de l'entrée de la propriété de Mme PETIT LEVET, le temps d'attente est allongé de 20 secondes et la distance du feu au carrefour étant plus longue, la vitesse des véhicules redevient trop importante au niveau du carrefour.

La phase test sera donc réalisée dans les conditions fixées initialement par la commune et les bureaux d'études qui l'accompagnent. Il est nécessaire d'attendre les conclusions du test afin de connaître l'efficacité et la pertinence de l'aménagement. Suivant les résultats, le projet pourra être pérennisé dans le temps, être adapté ou tout simplement abandonné.

→ Au regard de l'impossibilité technique et du caractère provisoire et expérimental de l'aménagement du carrefour par la mise en place des feux, la commune ne peut répondre favorablement à la demande de M. et Mme PETIT LEVET.

Le secrétaire de séance

Jean ANELUNE.



Le Maire

Carole VINCENT

